



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sisteronais-Buëch

Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
1, place de la République
04200 SISTERON

AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS PENDANT
L'ENQUETE PUBLIQUE DU SCoT
(entre le 29/09/2025 9h et le 31/10/2025 12h)



Enquête publique du 29/09/2025 au 31/10/2025

Registre de Serres, transmis par la mairie le 24 octobre 2025 :

PREMIÈRE JOURNÉE	
Registre ouvert le	29 septembre 2025 à 9 heures 00
Observations de M ¹⁰	
Mardi 30 septembre 2025.	
Mercredi 01 octobre 2025.	
Jeudi 02 octobre 2025.	
Vendredi 03 octobre 2025.	
Lundi 06 octobre 2025.	
Mardi 07 octobre 2025.	
Mercredi 08 octobre 2025.	
Jeudi 09 octobre 2025.	
Vendredi 10 octobre 2025.	
Lundi 13 octobre 2025.	
Mardi 14 octobre 2025.	
Mercredi 15 octobre 2025.	
Jeudi 16 octobre 2025.	
Vendredi 17 octobre 2025.	
Lundi 20 octobre 2025.	
Mardi 21 octobre 2025.	
Mercredi 22 octobre 2025.	

¹⁰ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Sylvie POUTON - 05 400 - SÈRES Le 22-10-2025

Bien au l'information de la tenue de ce jour de votre séance
à enqête publique possible -
Toutefois, devant d'entrer dans mes réflexions sur
ces sujets, il faut que j'en ai connaissance
plus précisée. Ce n'est pas le cas -
Je vous invite, intervenants, à vous pencher
sur le nombre de participants à vos "journées"
publiques par rapport à la population concernée.
De plus, ces documents d'information de
projets devraient être, en outre, revus
(quelques phrases), en préambule aux missions.
Beaucoup de personnel, de nouvelles
réglementations, etc... mais on est
l'expression de la population concernée ?
Je m'interroge aussi sur les "faiblesses"
gestion des équipements, des services pour
meilleure efficacité... leurs avis et propositions.
Aucune remarque possible pour moi
dans cet arrangement futur -
Je note tout de même que je me fonde
de l'utilisation des terres agricoles et de
la non acceptation... des décisions ! -

Fin de la perche du 22/10/25 12H30.



TURRIERS

Alpes de Haute Provence



Turriers, le 24 octobre 2025

Objet : Observation relative aux contraintes d'urbanisation imposées par le projet de SCoT – Spécificité emploi/logement de la commune de Turriers

À l'attention de Madame ou Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La commune de Turriers, située dans les Alpes-de-Haute-Provence (344 habitants – INSEE 2021), souhaite formuler une observation dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours.

Turriers présente une situation particulière à l'échelle du territoire intercommunal, en raison de son rôle de pôle d'emploi structurant : on y dénombre 188 emplois localisés pour seulement 140 actifs ayant un emploi, selon les données INSEE 2021. Cette concentration d'emplois résulte notamment de la présence d'un centre de rééducation, d'un EHPAD, d'entreprises artisanales et d'une maison d'édition. Ce dynamisme économique génère une forte pression sur le logement, que la commune s'efforce d'absorber par diverses actions :

- Élaboration en cours d'une carte communale, en cohérence avec les orientations légales (ZAN, loi Montagne, SRADDET),
- Rénovation de l'ancienne école pour créer des logements communaux (étude de faisabilité financée par le Fonds Vert),
- Réhabilitation d'un bien sans maître cédé à un opérateur privé pour création de logements,
- Requalification du centre ancien dans le cadre du programme Villages d'Avenir.

Malgré cet engagement, la commune est confrontée à une saturation du foncier mobilisable dans les enveloppes définies, en particulier en centre ancien, et à un besoin de développement maîtrisé pour répondre aux sollicitations de plus en plus nombreuses de personnes souhaitant s'installer sur le territoire (actifs travaillant localement mais ne pouvant s'y loger).

Ainsi, tout en respectant la limite de 1 hectare fixée par la trajectoire ZAN, la commune souhaite que soit reconnue dans le SCoT sa situation spécifique : commune polarisante, à forte pression foncière, avec un déficit d'offre de logements au regard de ses besoins économiques.

À ce titre, elle demande :

- Que cette spécificité soit mentionnée dans les annexes ou documents justificatifs du SCoT ;
- Que le zonage et les modalités d'application des objectifs de sobriété foncière tiennent compte de cette réalité ;
- Que des marges de souplesse soient envisageables pour accompagner la commune dans sa trajectoire de développement raisonné et cohérent.

Turriers réaffirme son engagement à limiter l'artificialisation, à favoriser le réemploi du bâti existant, et à inscrire ses projets dans les cadres législatifs en vigueur (ZAN, Loi Montagne, SRADDET, futur SCoT).

Dans l'attente d'une prise en considération de cette observation, la commune vous remercie pour l'attention portée à sa contribution.

Le Maire,
Jean-Yves SIGAUD



Reçu par courriel le 28 octobre 2025 :

Patricia Pérignac
6 impasse de la vieille chapelle
Le Forest
04200 Aubignosc

Madame la commissaire enquêtrice, Françoise
BROILLIARD,
Communauté de Communes du Sisteronais
Buëch
1, place de la République
04200 SISTERON
enquête-publique@sisteronais-buech.fr

28 octobre 2027

Objet : participation à l'enquête publique SCOT CCSB

Madame la Commissaire-Enquêtrice Françoise Broilliard,

Je suis apicultrice et agricultrice et j'ai pris connaissance du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) élaboré par la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

J'ai remarqué certaines contradictions et/ou insuffisances.

Au titre des contradictions, je m'interroge sur l'équilibre entre la préservation des paysages et l'extension possible de TOUTES les carrières d'autant que notre territoire est excédentaire selon le schéma régional des carrières...

Je m'interroge sur l'adéquation entre une démographie relativement stable et la consommation nette d'espaces naturels?

Je suis très inquiète sur la volonté affichée de préserver l'agriculture et choquée de favoriser l'installation sur des champs productifs de panneaux photovoltaïques alors que des zones non cultivables pourraient servir. Aujourd'hui la préservation des sols agricoles est un enjeu prioritaire pour les années à venir et c'est pourquoi il y a des zones agricoles protégées qui sont des servitudes d'utilité publique afin de garantir une autonomie et qualité alimentaire. Ces zones évoluent au fil du temps

J'ai été surprise de voir trop peu précisions (chiffres, objectifs, calendriers) alors que ce projet fut le fruit de longs mois de travail ! Les intentions du SCOT ne sont pas accompagnées d'indicateurs mesurables ni de moyens concrets. Sans données chiffrées, ni calendrier, il sera impossible d'évaluer les progrès réels dans les années à venir.

Enfin, concernant la gestion des déchets, tous les objectifs sont opaques : aucune localisation, ni calendrier, ni volume-cible, alors même qu'une fermeture partielle du site du Bevon est évoquée!

Alors que les habitants financent par leurs impôts, un tel projet, je suis dans l'incompréhension quant à l'insuffisance de celui-ci. Un projet plus cohérent, chiffré et transparent, aurait été souhaitable et souhaité pour évaluer une projection sur le long terme.

J'émet donc un avis défavorable sur le Scot présenté en l'état et demande une réelle concertation avec la population.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ces remarques.

Cordialement

Signature



Registre de Laragne-Montéglin, transmis par la mairie le 28 octobre 2025 :

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 29 septembre 2025 à 9 heures 00

Observations de M ^{me}	
29 septembre 2025	Pas d'observation
30 septembre 2025	"
1 ^{er} octobre	"
2 octobre	"
3 octobre	"
6 octobre	"
7 octobre	"
8 octobre	"
9 octobre	"
10 octobre	"
13 octobre	"
14 octobre	"
15 octobre	"
16 octobre	"
17 octobre	"
20 octobre	"
21 octobre	"
22 octobre	"
23 octobre	"
24 octobre	"
27 octobre	"

Permanence du 28 octobre 2025

- Deux entretiens
- Dépt. d'un ouvrier et de pièces annexes
- Thérèse BRISIER
- Thierry GUILLOU

4 photos photos
1 plan architectural

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Madame DISDIER Mireille

6, Allée des Etoiles

05000 – GAP

Tél : 06.10.93.24.80 / mireilledisdier@gmail.com

Monsieur GUILLOUD Michel

2, Rue Marcel Proust

05000 – GAP

Tél : 06.80.58.31.58 / guilmic62@gmail.com

Reçu le 28/10/25
à LARAGNE


Madame Françoise BROILLIARD

Commissaire Enquêtrice

Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

1, Place de la République

04200 – SISTERON

Le 28 Octobre 2025

Chère Madame,

Pour faire suite à notre rencontre le 16 Octobre 2025 en la Mairie de Ribiers, et comme convenu, nous souhaitons vous faire remonter les « incohérences » que nous constatons au niveau du Hameau de « Grange Neuve » ; l'analyse du SCoT que vous menez actuellement étant ainsi l'occasion de corriger au mieux lesdites incohérences à savoir que les :

- Parcelles n° 525 et n°8 (Voir Planche Photos)
- Parcelles n°679 et n°681 (Voir Planche Photos)
- Parcelle n°230 (Voir Planche Photos)

se situent au milieu du Centre de Grange Neuve (Voir Plan Cadastral annexé au présent courrier), totalement intégrées dans l'alignement des habitations actuelles dont elles constituent un tout. Mais surtout une « dent creuse » incompréhensible eu égard aux constructions implantées à ce jour et à la configuration des lieux.

Par ailleurs, et pour rappel, toutes ces parcelles sont viabilisées (eau / électricité / égouts) ; celles-ci étant, en outre, desservies par la route et donc totalement accessibles. Et à proximité de l'Ecole Communale (450 mètres !).

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir étudier « le cas » particulier de ces parcelles à savoir les classer, dans le SCoT, en zone permettant la concentration de l'habitat. Et ce, conformément à la demande des pouvoirs publics. Et à la volonté du SCoT d'affirmer une identité rurale dynamique.

Dans cette attente, et vous renouvelant tous nos remerciements pour votre écoute et compréhension, veuillez agréer, Chère Madame, l'expression de nos très respectueuses salutations.

P.J : 4 Planches Photos + Plan Cadastral.

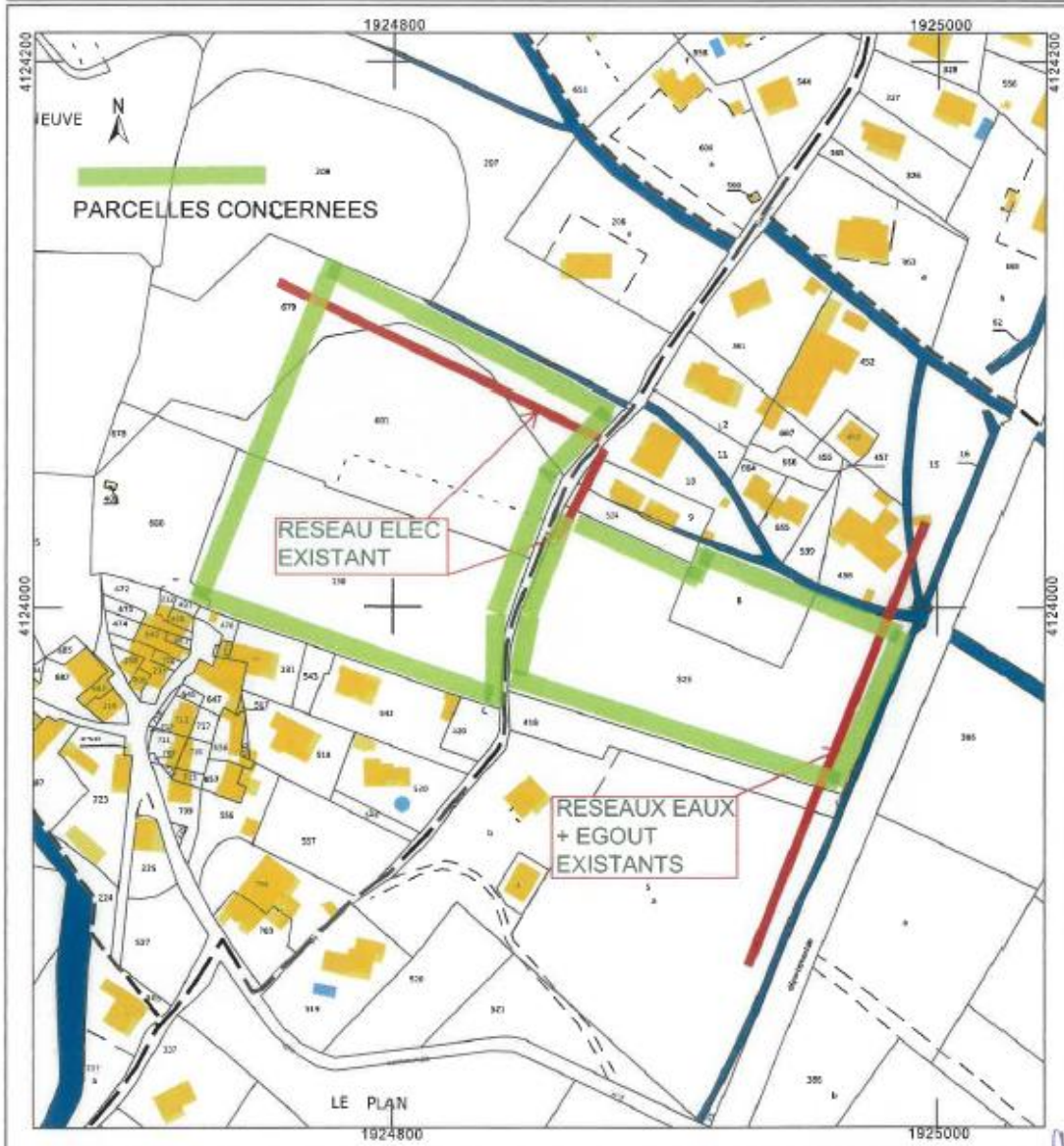
Mireille DISDIER



Michel GUILLOUD

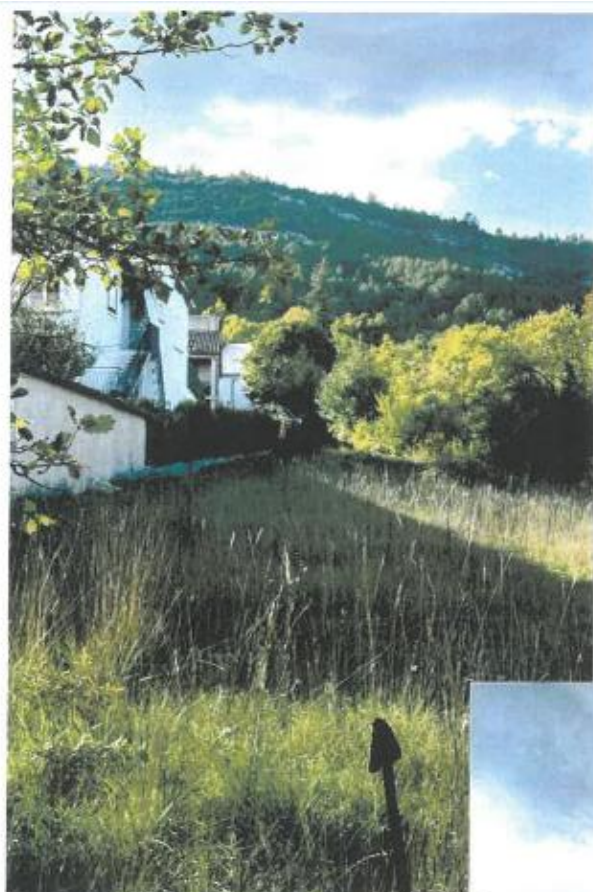


Département : HAUTES ALPES Commune : VAL BUECH-MEOUGE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers Cité Administrative Desmichels Rue du 4ème Régiment de Chasseurs 05016 05016 GAP Cedex tél. 04.92.40.16.92 -fax sdif05@dgif.finances.gouv.fr
Section : C Feuille : 034 C 01 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 20/10/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	





ph



Parcelle 230

Parcelle 681

ph



Parcelles 8 et 525

Parcelles 679-681-230

Parcelles 8 et 525



fh



Parcelle 679



Parcelle 681

Parcelle 525

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 29 septembre 2025 à 9 heures 00

Observations de M ^{lle}	
29 septembre 2025	Pas d'observation
30 septembre 2025	"
1 ^{er} octobre	"
2 octobre	"
3 octobre	"
6 octobre	"
7 octobre	"
8 octobre	"
9 octobre	"
10 octobre	"
13 octobre	"
14 octobre	"
15 octobre	"
16 octobre	"
17 octobre	"
20 octobre	"
21 octobre	"
22 octobre	"
23 octobre	"
24 octobre	"
27 octobre	"
Permanence du 28 octobre 2025 - Deux entretiens - Dépt d'un ouvrier et de pièces cassées 4 photos - Nadine BISPIER 1 plan aéré - Jean-Luc GUILLOU	
28 octobre 2025	Pas d'observation
29 octobre 2025	"
30 octobre 2025	"
31 octobre 2025	2 avis.
- Avis de M. NICHEL JOANNET au nom de la Commune - Avis d'ALP CITE mandaté par la Commune de LARAGNE-MONTEGLIN	

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Madame la Commissaire enquêtrice,

Je soussigné Monsieur Michel JOANNET, élu en charge de l'urbanisme à la commune de Laragne-Montéglin, ai l'honneur de vous transmettre, au nom du Conseil municipal, le présent avis dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Tout d'abord, la commune de Laragne-Montéglin souhaite exprimer son adhésion générale aux orientations du SCoT, notamment en ce qui concerne la volonté affirmée de promouvoir un aménagement équilibré du territoire.

Cependant, la commune souhaite porter à votre attention plusieurs points de vigilance concernant la déclinaison locale de certaines dispositions :

- Concernant la consommation d'espaces, le document prévoit une consommation d'environ 3,5 hectares pour la centralité que constitue la commune de Laragne-Montéglin. Or, depuis 2021, notre commune a déjà consommé 3,8702 hectares dans le cadre de projets d'habitat et d'équipements structurants. Cette situation laisse ainsi peu de marges de manœuvre pour les années à venir.
- Sur le volet économique, le SCoT fixe une enveloppe globale pour l'ensemble des projets économiques de la CCSB. Toutefois, la commune de Laragne-Montéglin, qui accueille notamment l'écopôle et joue un rôle moteur dans le tissu économique local, craint de ne pas disposer de surfaces suffisantes pour répondre à la demande des artisans et des entreprises souhaitant s'implanter ou s'agrandir sur son territoire.

Ces observations rejoignent l'analyse et les conclusions formulées par le bureau d'études Alpicité dans l'avis ci-après.

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l'expression de mes salutations respectueuses.

Michel JOANNET

Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme

Commune de Laragne-Montéglin



Courrier à adresser au commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre bureau d'études est Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la commune de Laragne Montéglin sur les questions d'urbanisme. Nous avons été mandatés pour analyser les principaux points du DOO du SCoT qui pourraient nous interroger dans sa déclinaison dans le PLU de la commune. Dans ce cadre, je me permets de vous faire part de nos interrogations et remarques afin d'améliorer la version à approuver de ce document que la commune de Laragne Montéglin soutient :

- Le SCoT peut-il confirmer la clé de répartition sur la base du poids démographique de chaque commune (base INSEE 2022) dans la répartition des objectifs de logements et de surface artificialisables pour l'habitat ? A défaut peut-il expressément préciser la clé de répartition ? Il serait opportun que cette clé de répartition figure expressément dans le DOO.
- Le SCoT peut-il confirmer que le volume de 7 ha dédié aux pôles locaux par le SRADDET PACA (prescription 52) est bien intégré dans le volume des 205 ha exposé dans la prescription 53 ? A défaut, le SCoT peut-il préciser le volume dédié à la commune de Laragne-Montéglin et l'écrire dans le DOO ?
- Est-il possible de préciser les surfaces économiques dédiées à la commune de Laragne Montéglin ? Compte tenu des projets en cours sur l'écopôle, il est nécessaire de prévoir à minima 5 ha sur la commune de Laragne Montéglin hors projet d'extension de la ZA des Champs qui pourra éventuellement être intégré aux réflexions des projets communautaires (enveloppe mutualisée).
- Compte tenu de l'engagement financier de la commune sur le secteur dit Chemin de La Maissonnette / Les Grands Champs (OAP1 au PLU en vigueur), la commune de Laragne Montéglin souhaite que la CCSB à travers le SCoT identifie ce secteur comme un site stratégique dont la définition de programmation reste à finaliser (logement, activité économique voir équipements/services publics). Pour rappel, la commune a été dans l'obligation d'acheter ce terrain à l'EPF PACA pour environ 800 000 €. A l'heure de la maîtrise des dépenses publiques, il serait inopportun de prévoir un déclassement de ce secteur en terre agricole conduisant à une valorisation de 50 000 €.
- La jauge de 20% de logements sociaux conduit à créer 82 logements sociaux sur la commune. La principale difficulté consiste à trouver des bailleurs sociaux sur le territoire. A date, il est impossible de mobiliser des bailleurs pour réaliser ces projets. Pour rappel, un bailleur ne se mobilise que très rarement en dessous d'opération de 10/15 logements d'un seul tenant. La fragmentation des fonciers et leur petite taille va rendre quasiment impossible l'atteinte de cet objectif. Il semblerait plus pertinent de supprimer cet objectif chiffré et de mettre un objectif qualitatif avec obligations de résultat.
- L'obligation de réaliser 60% du volume de logement en densification peut conduire à être confronté à 2 problèmes majeurs :
 1. Ne pas tenir compte des réalités du tissu urbain existant ce qui conduirait à une densification inappropriée au regard des formes urbaines proches. La commune de Laragne Montéglin soutient la densification du tissu urbain sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'une logique comptable. Cela doit résulter d'un urbanisme de projet au regard des capacités des infrastructures, des caractéristiques du tissu bâti, etc.

Courrier à adresser au commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre bureau d'études est Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la commune de Laragne Montéglin sur les questions d'urbanisme. Nous avons été mandatés pour analyser les principaux points du DOO du SCoT qui pourraient nous interroger dans sa déclinaison dans le PLU de la commune. Dans ce cadre, je me permets de vous faire part de nos interrogations et remarques afin d'améliorer la version à approuver de ce document que la commune de Laragne Montéglin soutient :

- Le SCoT peut-il confirmer la clé de répartition sur la base du poids démographique de chaque commune (base INSEE 2022) dans la répartition des objectifs de logements et de surface artificialisables pour l'habitat ? A défaut peut-il expressément préciser la clé de répartition ? Il serait opportun que cette clé de répartition figure expressément dans le DOO.
- Le SCoT peut-il confirmer que le volume de 7 ha dédié aux pôles locaux par le SRADDET PACA (prescription 52) est bien intégré dans le volume des 205 ha exposé dans la prescription 53 ? A défaut, le SCoT peut-il préciser le volume dédié à la commune de Laragne-Montéglin et l'écrire dans le DOO ?
- Est-il possible de préciser les surfaces économiques dédiées à la commune de Laragne Montéglin ? Compte tenu des projets en cours sur l'écopôle, il est nécessaire de prévoir à minima 5 ha sur la commune de Laragne Montéglin hors projet d'extension de la ZA des Champs qui pourra éventuellement être intégré aux réflexions des projets communautaires (enveloppe mutualisée).
- Compte tenu de l'engagement financier de la commune sur le secteur dit Chemin de La Maissonnette / Les Grands Champs (OAP1 au PLU en vigueur), la commune de Laragne Montéglin souhaite que la CCSB à travers le SCoT identifie ce secteur comme un site stratégique dont la définition de programmation reste à finaliser (logement, activité économique voir équipements/services publics). Pour rappel, la commune a été dans l'obligation d'acheter ce terrain à l'EPF PACA pour environ 800 000 €. A l'heure de la maîtrise des dépenses publiques, il serait inopportun de prévoir un déclassement de ce secteur en terre agricole conduisant à une valorisation de 50 000 €.
- La jauge de 20% de logements sociaux conduit à créer 82 logements sociaux sur la commune. La principale difficulté consiste à trouver des bailleurs sociaux sur le territoire. A date, il est impossible de mobiliser des bailleurs pour réaliser ces projets. Pour rappel, un bailleur ne se mobilise que très rarement en dessous d'opération de 10/15 logements d'un seul tenant. La fragmentation des fonciers et leur petite taille va rendre quasiment impossible l'atteinte de cet objectif. Il semblerait plus pertinent de supprimer cet objectif chiffré et de mettre un objectif qualitatif avec obligations de résultat.
- L'obligation de réaliser 60% du volume de logement en densification peut conduire à être confronté à 2 problèmes majeurs :
 1. Ne pas tenir compte des réalités du tissu urbain existant ce qui conduirait à une densification inappropriée au regard des formes urbaines proches. La commune de Laragne Montéglin soutient la densification du tissu urbain sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'une logique comptable. Cela doit résulter d'un urbanisme de projet au regard des capacités des infrastructures, des caractéristiques du tissu bâti, etc.

Note d'analyse d'application du SCoT du Sisteronais Buëch sur le PLU de Laragne Montéglin

Cette note n'a pas vocation à être exhaustive mais de soulever les principaux points de vigilance concernant le dimensionnement du futur PLU (logements, équipements publics, économie, consommation d'espaces).

Au sens du SCoT la commune de Laragne Montéglin est une centralité secondaire comme Serres et La Motte du Caire (reprise des éléments du SRADDET). La clé de répartition retenue pour séparer les communes dans le cas de la définition d'objectifs commun est le poids démographique. Le poids démographique des 3 communes est le suivant :

- Laragne Montéglin : 3566 habitants, soit 65.9%
- Serres : 1303 habitants, soit 24.1 %
- La Motte du Caire : 544 habitants, soit 10%

Analyse des principales incidences du SCoT sur le PLU de Laragne Montéglin : Etat des lieux

PLU Laragne Montéglin 2019 (12 ans)	SCoT Sisteronais Buëch (20 ans)	Conséquences
25% sur l'OAP des terrains EPF soit 20 logements minimum	20% du volume de logement devra être social soit 82 logements	82 logements sociaux à produire au lieu de 20 dans le PLU en vigueur
	OAP entrées de ville à prévoir	Réaliser à minima 1 OAP sur la traversée du village
	Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau à préserver	A faire : attention dans la plaine du Buëch à l'impact de l'espace de bon fonctionnement
Environ 3 ha de dents creuses de moins de 2500 m ² .	Consommation à partir de 2500m ² au sein de l'enveloppe urbaine 60% des objectifs de logement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	246 logements à prévoir en densification 164 logements en extension à 17logts/ha =10 ha
Densité : 15 logt / ha	Densité en extension de 17 logts/ha minimum	Densité moyenne à augmenter
200 logements en 10 ans	622 logements au niveau du pôle (Laragne, Serres, La Motte du Caire), soit environ 410 logements	Le nombre de logements par décennie apparaît cohérent avec le PLU en vigueur
21 ha dont : • 4.4 ha pour l'économie ; • 1.4 ha de projet touristique ;	15 ha de surface mixte (9+6) pour les 3 communes	Aucune garantie sur les surfaces économiques bien que les 2 zones de Laragne soient ciblées dans le DOO Nécessiter de supprimer le projet touristique

• 0.03 ha d'équipements publics ; • 15.2 ha d'espaces mixte / habitat		Revoir à la baisse les surfaces d'espaces mixtes / habitat (6 ha de 2021 à 2030 puis 4ha de 2031 à 2045), soit un total de 10 ha.
TCAM +0.8 à +0.9%	TCAM +0.66%	Le TCAM projeté s'il est inférieur à celui du PLU est néanmoins déjà optimiste par rapport à la réalité du territoire (baisse de 102 habitants, soit un TCAM de - 0.25%)

Reçu par courriel le 31 octobre 2025 :

Madame la Commissaire enquêteur,

Notre bureau d'études travaille sur plusieurs documents d'urbanisme sur le territoire du SCoT du Sisteronais Buëch. Nous nous sommes interrogés sur son application concrète dans les documents d'urbanisme locaux. Plusieurs points nous interrogent quant à son applicabilité :

- **Prescription 7 : Logements sociaux.** Le SCoT prévoit une proportion minimale de logements sociaux à produire par niveau d'armature par rapport au volume global de logement à produire. Si le principe de l'objectif n'est pas à remettre en cause, l'objectif chiffré peut conduire à le rendre inopérant comme sur le SCoT du Briançonnais. En effet, le territoire rencontre une réelle difficulté pour attirer des bailleurs sociaux. De plus quand ceux-ci sont disposés à venir il faut bien souvent céder le terrain à l'euro symbolique et pour un minimum de 10/15 logements. L'atteinte d'un objectif chiffré plutôt que d'un objectif qualitatif, s'il répond à un besoin du territoire pourrait conduire à ne pas le réaliser et à bloquer toutes les opérations d'aménagement comme sur le SCoT du Briançonnais. A titre d'exemple, celui-ci a imposé dans les opérations 35% de logements sociaux sur certains niveaux d'armature. Aucune opération n'est sortie sur ces secteurs depuis la mise en place du SCoT (hormis sur Briançon avec des projets engagés de longue date) car les opérateurs ne souhaitent pas venir et l'équilibre d'opération n'est pas assurée. S'il n'y a pas de formule idoine dans la situation actuelle du marché de l'immobilier, il nous semble pertinent que la CCSB puisse s'interroger sur le caractère opérationnel de cette disposition.
- **Prescription 53 : Volume de 7ha dédié aux pôles locaux par le SRADDET PACA.** Le SCoT peut-il confirmer que le volume de 7 ha dédié aux pôles locaux par le SRADDET PACA (prescription 52) est bien intégré dans le volume des 205 ha exposé dans la prescription 53 ? A défaut, le SCoT peut-il préciser le volume dédié par commune et l'écrire dans le DOO ?
- **Prescription 53 : Enveloppe de solidarité mutualisée.** Le SCoT peut-il préciser les critères qui permettront d'être retenue comme un projet pouvant relever de l'enveloppe de solidarité et les mentionner explicitement dans la prescription 53 ? S'il est attendu, un dossier spécifique pour justifier de la mobilisation de cette enveloppe le SCoT peut-il en préciser le contenu ? A titre d'exemple, un foncier comme les terrains achetés par la commune de Laragne Montéglin à l'EPF PACA en entrée de ville (zone des Grands Champs, chemin de la maisonnette, OAP1 du PLU en vigueur) pour une superficie de 4 ha peut-il s'inscrire dans cette enveloppe mutualisée ? Le site doit accueillir des logements dont sociaux, des services publics voire de l'activité économique.
- **Prescription 55 : Clé de répartition du nombre de logement et du volume de consommation d'espaces par niveau d'armature.** Le SCoT peut-il confirmer la clé de répartition sur la base du poids démographique de chaque commune (base INSEE 2022) dans la répartition des objectifs de logements et de surface "artificialisable" pour l'habitat ? A défaut, Le SCoT, peut-il expressément préciser la clé de répartition ? Il serait opportun que cette clé de répartition figure dans le DOO pour en faciliter l'application et la cohérence dans le temps.
- **Prescription 61.** L'obligation de réaliser un pourcentage du volume de logement en densification peut conduire à être confronté à 2 problèmes majeurs :
 1. Ne pas tenir compte des réalités du tissu urbain existant ce qui conduirait à une densification inappropriée au regard des formes urbaines proches et de la volonté

affichée par le SCoT, par ailleurs, de favoriser la nature en ville. La densification doit résulter d'un urbanisme de projet au regard des capacités des infrastructures, des caractéristiques du tissu bâti, de la place de la nature en ville, etc. Ce type d'objectif a déjà été mis en œuvre dans d'autres SCoT et peut poser dans certains cas des problèmes d'application de ce type. Si un SCoT doit s'appréhender dans un principe de compatibilité avec les documents d'urbanisme locaux, les objectifs chiffrés ont bien souvent comme conséquence d'être appréhendés dans un principe de conformité.

2. La densité proposée en extension de l'urbanisation va être nettement moindre que celle présente en densification ce qui risque d'interroger les personnes publiques associées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

Au regard de ces éléments, il pourrait être pertinent de supprimer l'objectif chiffré et de maintenir l'objectif imposé par le code de l'urbanisme (conditionner la consommation d'espaces à l'insuffisance des capacités de densification). Il est probable que certaines communes (formes urbaines compactes) ne puissent pas atteindre cet objectif chiffré. A défaut, le SCoT a-t-il vérifié la faisabilité de cette prescription en réalisant une étude de densification simplifiée ?

- **Prescription 107 et 108 : Surfaces économiques par commune.** Est-il possible de préciser les surfaces économiques par commune afin de mieux définir le projet de territoire et surtout de mieux appréhender les objectifs économiques assignés par le SCoT à chaque commune ? A défaut comment est-il prévu de ventiler ces surfaces qui deviennent par définition mutualisée ?

Nous espérons que ces remarques et interrogations pourront permettre d'améliorer le caractère opérationnel du document.

Vous en remerciant

--

Nicolas BREUILLOT

Gérant SARL Alpicité

Urbaniste/Paysagiste/AEU®

Tel : 04.92.46.51.80

Port : 06.88.26.82.09

Mail : nicolas.breuillot@alpicite.fr

Web : www.alpicite.fr

Le 23 octobre 2025 : aucune observation formulée

Le 24 octobre 2025 : aucune observation formulée

Le 27 octobre 2025 : aucune observation formulée

Le 28 octobre 2025 : "

Le 29 octobre 2025 : "

Le 30 octobre 2025 :

Permanence du 31 octobre 2025

Philippe Maffre 50 chemin du Renouveau 26560 inchau

Plusieurs remarques à différents titres.

- En qualité de citoyen je constate la complexité des règles d'urbanisme et de la hiérarchie des normes et des statuts qui rendent peu lisible la réglementation en matière de construction qui est une opération légitime. La volonté législative de redonner la communication aux citoyens pourrait être mise en œuvre de manière proactive et non sous la contrainte.
- En qualité de maire d'une petite commune rurale j'insiste sur la nécessité de développer l'offre de logement répondant aux attentes de la population. La création d'habitats ^{de qualité} est ^{indispensable}.
- En qualité de Mairie Membre de la CCSB, je souligne le plus grand bien qui a été apporté à l'association de la population au projet ainsi que des acteurs et décideurs locaux.

Tous les points d'importance, les observations, analyses et propositions ont été examinés et seront pris en compte.

Après

Fin de la Permanence 12H

Registre de la Motte-du-Caire, avis daté du 31 octobre 2025 :

22 octobre 2025 méant

23 octobre 2025 néant

24 octobre 2025 méant

27 octobre 2025 méant

28 octobre 2025 néant

29 octobre 2025 néant

30 octobre 2025 méant

31 octobre 2025

Observations de Nouvieu Le Paire de La Porte du Cair joint

**MAIRIE DE LA MOTTE DU CAIRE**

04250

Tél : 04 92 68 32 81

Fax : 04 92 68 40 75

Mail : lamotteducaire@wanadoo.fr

Objet : Enquête publique SCOT

La Motte du Caire, le 30 octobre 2025

Le SCOT donne pour objectif de tendre vers au moins 20% de logements locatifs à vocation sociale dans le pôle de Sisteron et les centralités secondaires, toutefois, des difficultés à faire intervenir les bailleurs sociaux sur le territoire de La-Motte-du-Caire ont été identifiées, ces derniers privilégiant des opérations sur des communes plus grandes.

Afin de ne pas bloquer la seule opération résidentielle inscrite, cette prescription n'est donc pas traduite dans le projet de notre PLU.

Cette prescription ne nous semble pas adaptée à la réalité du terrain car les bailleurs sociaux ne souhaitent pas venir chez nous.

Bien cordialement,

Le Maire
Jérôme FRANCOU

Sylvie PAUTON - 05 400 - SERRES	Le 22.10.2025
Bien en l'information de la tenue de ce jour de cette séance à enquête publique possible - Toutefois, avant d'entrer dans mes réflexions sur ces sujets, il faut que j'aie connaissance plus précisément - Ce n'est pas le cas - Je vous invite, organisateurs, à vous pencher sur le nombre de participants à vos "sés" réunions publiques par rapport à la population concernée - De plus, ces documents et informations de projets devraient être, en taille réelle (quelques exemplaires), en présentation aux citoyens ? Beaucoup de personnes, de nouvelles réglementations, etc... mais où est l'expression de la population concernée ? Je m'interroge aussi sur les "partenaires" gestion du futurisme, des services pour meilleure efficacité - leurs avis et propositions. Aucune remarque possible pour moi dans cet aménagement futur - La note fait de même que je me souviens de l'utilisation des terres agricoles et de la non acceptation --- des défilées ! -	
Fin de la permanence du 22/10/25 -- 12h30.	
Jeudi 23 octobre 2025	
Vendredi 24 octobre 2025	
Lundi 27 octobre 2025	
Mardi 28 octobre 2025	
Mercredi 29 octobre 2025	
Jeudi 30 octobre 2025	
Vendredi 31 octobre 2025 à 11h15.	
Mme LONG Patricia. dépôt observations 10 pages annexées.	

Installés depuis 2003 à Fontbrion, 05700, nous sommes propriétaires en indivision d'une maison familiale composée de 2 appartements (rdc anciennement hangar transformé en notre habitation).

Nous souhaitons pouvoir construire 2 nouveaux logements (1 pour notre fils résidant actuellement à Veyres, et 1 autre pour les parents âgés de Fontvieux, tous deux résidant également à Veyres, 05400.

Il nous semble impossible de faire une extension de la maison, vu sa configuration. (cf les 4 photos jointes).

Pas de cliché de la façade "est" (étage appartenant à la maman de madame, avec 4 ouvertures, et notre rdc enterré).

Quelle que soit la parcelle (le Beisac ou Fontbrion) nous aimerions bâtir, dans l'idéal en bois, ou en traditionnel, sans aucune nuisance pour l'agriculture.

En effet, nos parcelles, entièrement clôturées,

non exploitées depuis environ 40 ans,
sont en grande parties boisées, et à
usage d'agrément, et destinées à ne
pas être cultivées.

Ci-joint 5 plans.

Merci de l'attention que vous voudrez
bien apporter à notre doléance.

Bien cordialement.

Eric et Patricia LONG

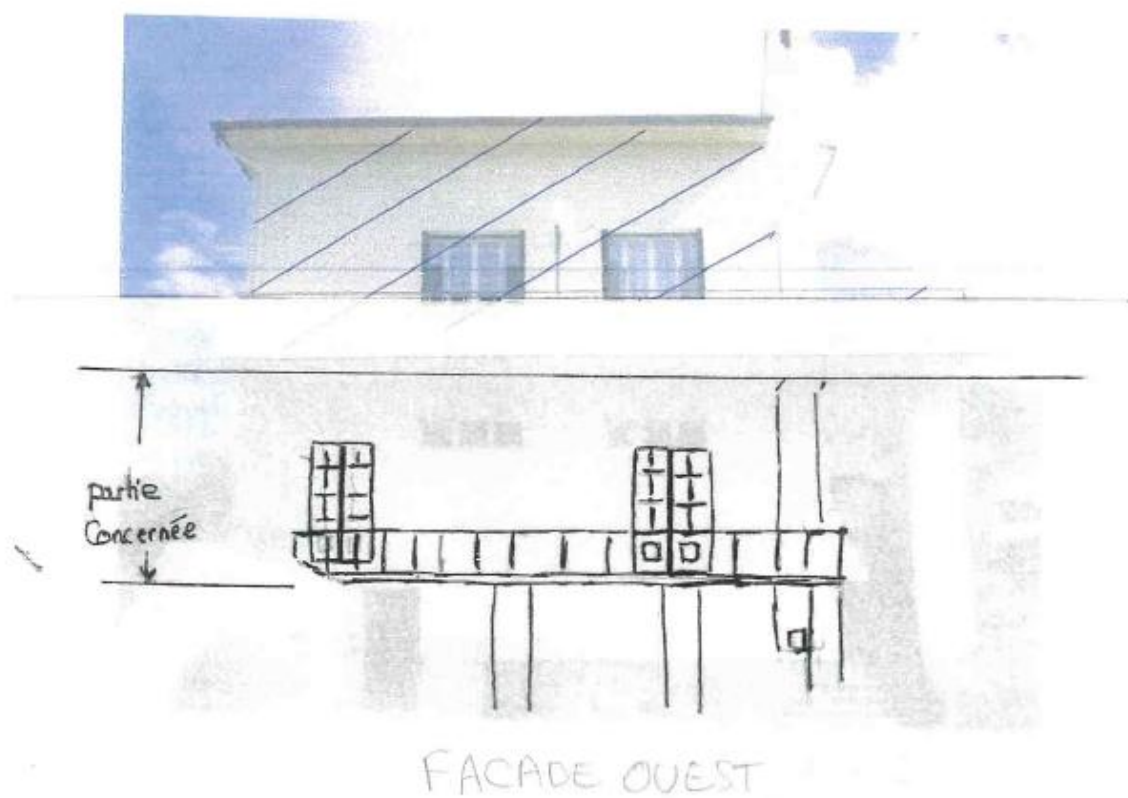


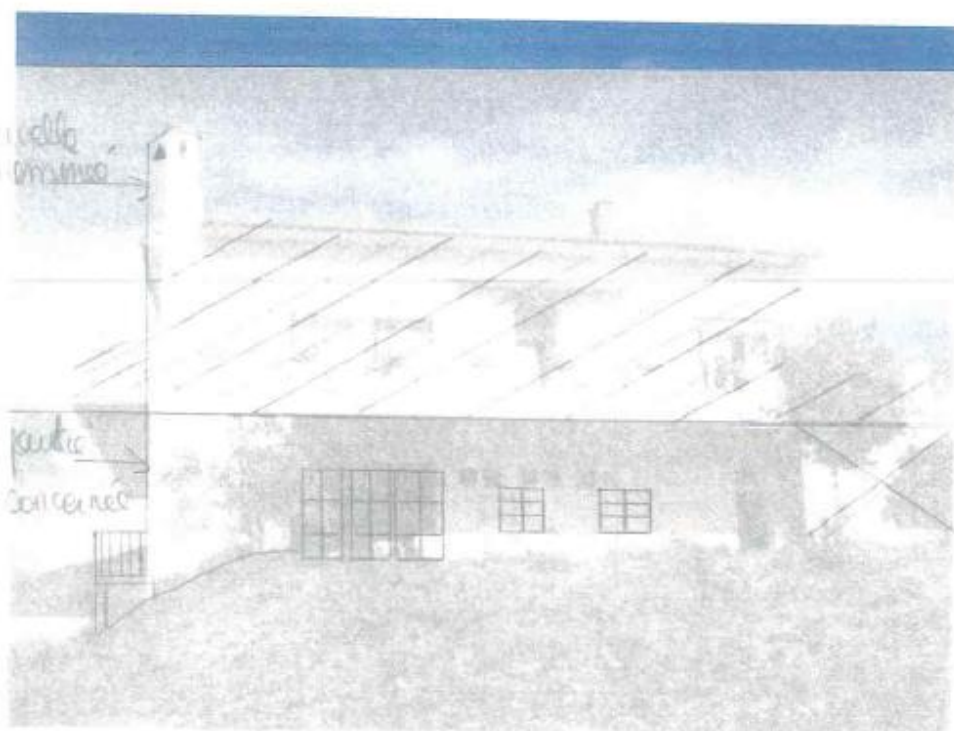
1021 chemin du saux
05700 Fontenod

Marie Josée THORELLE

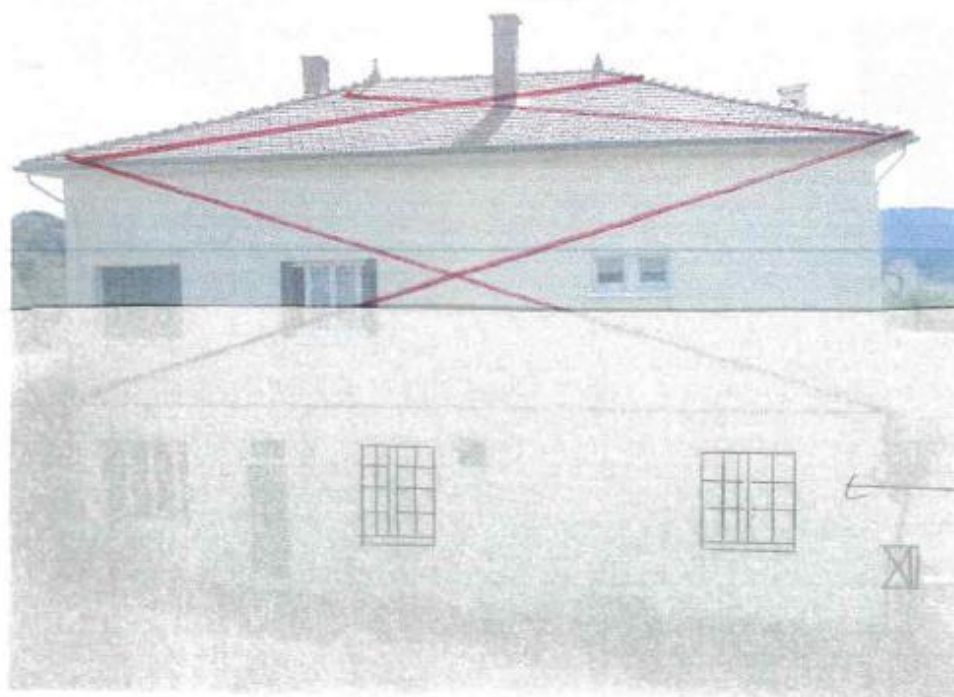


1025 chemin du saux
05700 Fontenod.

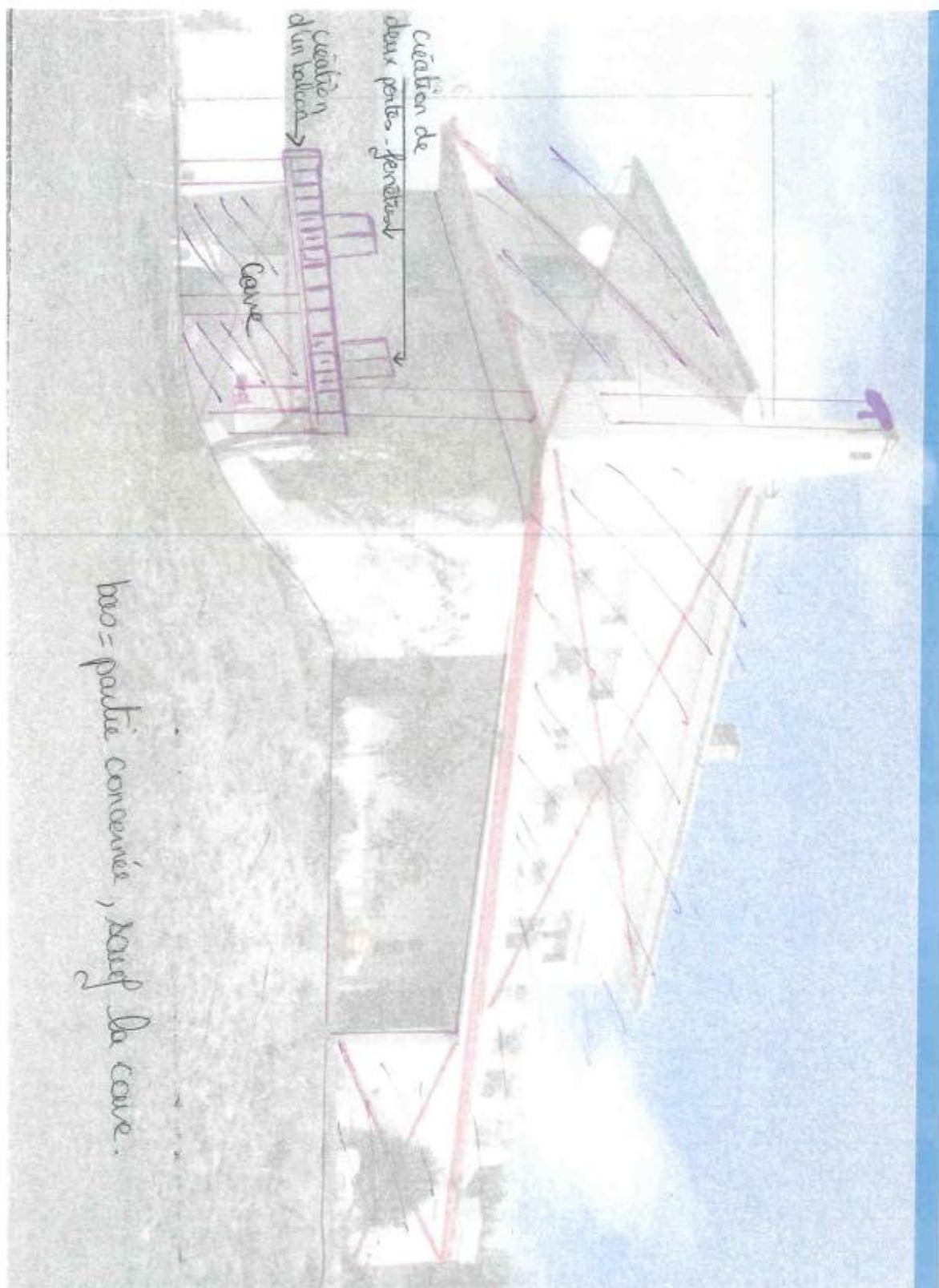




FACADE SUD ACTUELLE
 (nouvelle construction à l'ouest)

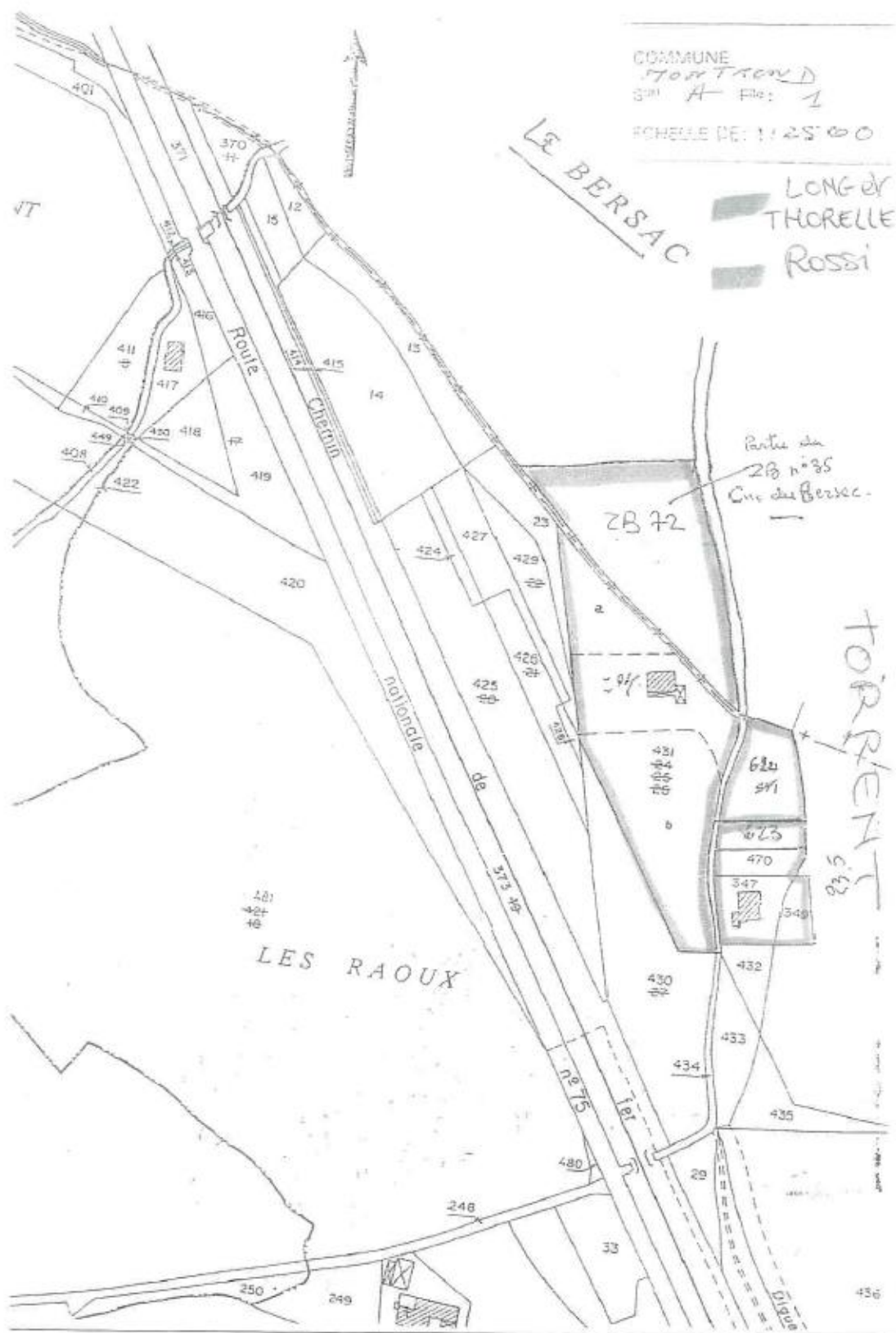


FACADE NORD ALGERIE
2010 (copie)





clôture longeant le chemin communal (0,50 m à 0,60 m)
 H 2 portails (1 portail à 4 mètres du chemin communal
 1 portail à 3 mètres du chemin communal)



DEPARTEMENT
HAUTES ALPES
COMMUNE
CADASTRAL 2006

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

2 - PLAN PARCELLAIRE
Echelle : 1/2500°

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Feuille

